L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR

JEROME BAYON,

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 27 JANVIER 1835.

Un grand nombre d'électeurs du 5me. district recommande M. A. GRAILHE, comme candidat à la place d'Alderman devenu vacante par la résignation de M. H. Fédesclaux.

Mr. l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le Dr. THOMAS sera soutenu à la prochaine élection d'un alderman pour représenter le 3e district, en remplacement de M. Pédesclaux, démissionnaire par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 27 janvier.

AURONS-NOUS UN COLLEGE MEDICAL?

En réfléchissant à la charité qui est demandée à la Législature, pour fonder un collège médical à la Nlle.-Orléans, nous avons remarqué qu'il s'agit d'une chose très-grave et qui exige la plus sérieuse attention de la part de nos législateurs.

Sans chercher en aucune manière, à porter le moindre atteinte à la reputation des hommes estimables qui ont eu l'idée de créer ici une école de médecine, nous nous permettrons de faire observer que nous croyons la législature tout-à-fait incompétente pour juger de leur mérite: or, si la législature ne peut apprécier les connaissances médicales des hommes qu'elle est sur le point d'investir du droit de conférer à d'autres hommes des titres, à la faveur desquels il leur sera permis d'exercer une profession qui peut avoir les résultats les plus funestes pour la société, comment oserait-elle prendre sur elle une telle responsabilité?

A l'appui de l'opinion que nous venons d'émettre, nous pourrions parler de l'attention scrupuleuse que toutes les nations civilisées ont cru devoir apporter pour que la médecine fût toujours exercée par des hommes d'un mérite reconnu; et parmi tant de nations différentes, qu'il nous soit permis de citer la France, où les médecins célèbres sont en assez grand nombre, pour qu'on puisse prendre ses institutions pour modèle. Eh bien, en France, comment arrive-t-on à obtenir une chaire dans une école de médecine? les places de professeur ne se donnent-elles pas au concours? et par qui sont examinés les sujets qui se sont mis sur les rangs pour obtenir cet honneur? par des hommes qui ont donné à la société toutes les garanties qu'elle a droit d'exiger. Aussi a-t-on la plus grande confiance dans les choix qui se font; et de là vient qu'un médecin qui sort de l'école de Paris ou de celle de Mont-Pellier, avec son diplôme en règle, est toujours bien accueilli dans les pays étrangers. Nous ne prétendons pas dire par là que tous les médecins qu'ont produits ces deux écoles soient des aigles, mais nous croyons qu'ils peuvent inspirer un certain degré de confiance. Oserait-on soutenir, par exemple, que les médecins qui auraient pris leurs grades dans notre collège médical inspireraient le même degré de confiance? un homme qui fait appeler un médecin, à moins d'être un ignorant, ou d'être d'une insouciance peu commune en pareil cas, veut savoir qui il est et d'où il vient; eh bien, quand il apprendra que le médecin auquel il va confier sa santé, ce qu'il a de plus précieux, est sorti du collège médical de la Nlle. Orléans, et qu'il saura que les professeurs qui ont reçu ce médecin ont été choisis par des législateurs fort honorables d'ailleurs, mais fort ignorants dans l'art de guérir, on se persuadera facilement que s'il faut opter, il préfèrera un médecin de la faculté de Paris ou de Mont-Pellier. Le législateur même qui aurait donné son vote en faveur de cette institution ne balancerait pas à accorder la préférence au médecin étranger dont nous parlons.

Qu'on nous dise donc quel bienfait on attend du collège médical de la Nelle.-Orléans? mais ce bienfait, quel qu'il soit, n'aura-t-il pas de plus grands inconvéniens que le mal que l'on veut faire cesser?

D'ailleurs, avant peu d'années, la France, qui crée d'autre plus de ressource au grand nombre de sujets qu'elle produit, imitant les autres pays, nous enverront plus de médecins que nous ne pourrons en employer; croit-on de bonne foi, que les élèves du collège médical puissent soutenir la concurrence avec ces étrangers?

En y réfléchissant bien, on se convaincra que le collège médical que l'on se propose de créer à la Nlle.-Orléans, est pour le moins une superfétation; et la législature ne passera pas un acte pour autoriser une institution dont l'inutilité nous paraît démontrée, et qui pourrait avoir des résultats fâcheux.

Dimanche dernier, la foudre est tombée sur une maison située près du Bayou St. Jean, et y a mis le feu; personne n'a été victime de cet accident.

Aujourd'hui, à midi, doit avoir lieu la vente à l'encan de cette feuille qui a si puissamment contribué à l'accroissement des lumières, des améliorations et de la civilisation dans notre pays. Il n'est donc que trop vrai que ce malheureux WHIG, feuille tirée à environ 250 exemplaires, doit terminer sa carrière aujourd'hui, à midi, sur une table d'encan. Pauvre WHIG, quelle triste fin! Encore si en l'offrant au plus haut enchérisseur on annonçait tes qualités, ces qualités si rares qui t'ont toujours distingué de tes confrères! mais, ô infamie! aucun titre à la recommandation publique ne t'est reconnu! et l'on te vend sans même te garantir des vices et maladies.....!

Trop malheureux WHIG! avant de passer entre les mains d'autrui, laisse nous apprendre à celui qui voudrait t'acheter que tu as perdu de reputation, et que quels que soient les efforts qu'on fasse pour t'en acquérir une bonne, la chose est impossible, car le public t'a jugé et condamné.

Nous voyons avec regret que M. Benton, dans une lettre adressée au général Davis de l'état du Mississipi, n'accède pas au vœu de la convention de cet état, qui l'avait désigné comme candidat à la vice-présidence des Etats-Unis. Cette lettre est publiée dans le *Globe* du 5 du courant, à la requête de MM. Lytle (de l'Ohio), Hubbard (de New-Hampshire), Boon (de l'Indiana) et Muhlenberg (de la Pennsylvanie). Tout en refusant l'honneur de la candidature qui lui est offerte, M. Benton profite de cette occasion pour appuyer la nomination de M. Van-Buren comme candidat à la présidence. Il dit:—

"Mais tout en refusant respectueusement, pour moi-même la recommandation hautement honorable et flatteuse de votre convention, j'éprouve un vif plaisir à vous exprimer combien je suis satisfait de la nomination de M. Van-Buren, désigné par vous. Depuis long-temps, je suis lié intimement avec ce monsieur. Il y a treize ans que nous sommes ensemble du sénat des Etats-Unis; pendant six ans nous y avons occupé des sièges qui se touchaient; nous avons toujours été amis, nous avons presque toujours été d'accord sur les questions importantes, et nous avons toujours entretenu des relations amicales et confidentielles par où je me suis trouvé en position de juger à fond de ses principes et de son caractère; et ch résultat, je l'ai considéré depuis long-tems et je l'ai indiqué à mes amis comme l'homme qui convenait le mieux pour occuper le fauteuil présidentiel après le second terme du président Jackson. Ses principes politiques sont ceux d'un profond démocrate, et il se rapproche autant de l'école jeffersonienne qu'aucun de nos hommes publics actuels. L'habileté, l'expérience et l'habitude des affaires, sont des qualités qui personne ne peut lui contester. Personnellement, il est irréprochable; car sa vie privée entière ne contient pas un seul acte qui demande explication ou défense. Ses habitudes constitutionnelles le rendent propre à cette place à l'époque actuelle; car il n'y a aucun homme qui soit moins entaché d'envie, de malignité ou d'esprit de vengeance, ou qui possède à un plus haut degré cette heureuse réunion de fermeté, d'intention et de douceur dans les manières, qui contribue si bien à l'heureuse administration des affaires publiques, et qui est essentielle et avenante dans un fonctionnaire. L'état dont il vient, et dont les élections depuis vingt deux ans prouvent qu'il est l'enfant favori, doit aussi être compté au nombre des causes qui le recommandent; ce grand état en, qui, dans la lutte contestée de 1800, fit pencher la balance électionnelle en faveur de M. Jefferson, et qui depuis a protégé toutes les administrations démocrates; cet état qui compte aujourd'hui deux millions d'habitans, il donne à ses amis aux voix dans l'élection présidentielle, et jamais un seul de ses hommes qui y eût pris naissance n'a été élevé à la présidence."

Le *Globe* observe avec raison que peu d'hommes publics se sont montrés plus désintéressés que M. Benton. Il a refusé quelques unes des places les plus honorables qu'ait décernées le président Jackson; il n'a jamais possédé aucune charge dans aucun département, si ce n'est un emploi militaire, pendant la guerre, sous la présidence de M. Madison; et aucun de ses enfans n'a été à la solde de l'Etat, soit par le vote du gouvernement fédéral, soit par acte du congrès, pendant les quinze ans durant lesquels il a été membre du sénat.

Le *Mexico*, capitaine WILSON, parti du Havre le 16 décembre, nous a apporté des journaux de cette ville de la date de son départ et de Paris du 14. Nous n'y remarquons rien d'important; on en trouvera quelques extraits sous le titre *extérieur*.

Le mariage de donna Maria avec le duc de Leuchtenberg n'a eu lieu que par procuration, mais il sera bientôt ratifié par le prince en personne. Le barch de Sa Bandeira et le comte Ficalho sont arrivés à Falmouth sur le paquebot la *Confiance*, se rendant à Munich, d'où ils accompagneront en Portugal le mari de leur reine; et, le 25 novembre, M. Bayard est arrivé à Lisbonne, venant, par Londres, de Metternich, et rapportant le contrat de mariage en due forme. La cérémonie nuptiale a été célébrée par le patriarche de Lisbonne.

Le contrat porte que la partie religieuse de la cérémonie du mariage sera faite suivant le rite catholique; que le duc sera naturalisé prince portugais; qu'il aura une allocution annuelle de 312,500fr.; qu'il ne se mêlera en rien de la gestion personnelle des biens de la reine, qu'il n'aura aucune indemnité à prétendre en cas de survie; que les enfans du dit mariage ne pourront quitter le Portugal sans l'autorisation des cortès, qu'en cas de survie, le duc continuera à jouir de sa pension, avec un château pour résidence; et que, dans le cas où il quitterait le Portugal, il recevrait une moitié de sa pension.

Ce contrat a été soumis à l'approbation des cortès, qui en ont adopté toutes les clauses à l'unanimité.

EXTERIEUR.

PARIS, 12 décembre.

La lettre suivante, venue par la voie ordinaire, est d'une date un peu antérieure; mais elle contient des détails curieux sur les derniers troubles de l'Andalousie, que certains journaux avaient révoqués en doute, et sur la position du ministère espagnol, qui entre pleinement dans la ligne de résistance déjà conclue entre les cabinets de France et d'Angleterre:

(*National*).

MADRID, 30 novembre.

"Deux événemens d'une nature bien différente ont été, dans ces derniers jours, l'objet de toutes les conversations: la nomination de lord Wellington, et les troubles de Cadix, de Malaga et de Grenade. Tout semble conjuré contre la régénération de l'Espagne, tout contribue à compliquer notre situation. Le ministère chante cependant victoire et s'obstine à suivre un système qui doit nous conduire à une catastrophe semblable à celle de 1823. Et pourtant les leçons ne lui manquent point, témoin celles que viennent de lui donner les principales villes de l'Andalousie. Il est difficile de rapporter précisément tout ce qui s'y est passé, parce qu'on n'a encore publié sur ces affaires aucune relation officielle, et parce que les *on dit* varient infiniment; mais on ne peut nier que ces troubles n'aient été produits par le mécontentement que cause l'impunité des carlistes, par la défiance avec laquelle sont vus et traités les libéraux décidés, par la marche peu franche du gouvernement. Partout on comprime le peuple; partout on craint, en amortit l'enthousiasme des patriotes, quand il serait, au contraire, si nécessaire de l'exciter. Voilà les causes des mouvemens d'Andalousie.

"A Grenade, les carlistes avaient hautement et insolemment montré leur joie à propos de la victoire de Zumala-Carreguy, sans que les autorités, qui gardent leur rigueur pour les libéraux, fissent rien pour leur imposer silence. Alors, un certain nombre d'étudians parcoururent la ville, portant sur leurs chapeaux des rubans bleus, ayant pour devises, selon les uns: *La liberté ou la mort! constitution ou la mort!* et selon les autres: *Pour Christine et Isabelle, vaincre ou mourir?* A peine le gouverneur civil, personnage entièrement impopulaire en sa qualité d'*afrancesado*, eut-il appris cela, qu'il se porta à leur rencontre, leur intimait ordre de quitter leurs rubans, et en arracha deux ou trois de ses propres mains. Les esprits s'irritèrent, et bientôt plus de mille personnes furent réunies, portant des rubans bleus, et criant: *Vive la liberté! à bas le gouverneur!* Celui-ci n'était échappé de leurs mains à grande peine. Le tumulte continua, la foule se grossit d'étudians, de militaires, de bourgeois. Ils se rendirent en masse l'hôtel du gouverneur, qu'ils obligèrent à chanter des hymnes patriotiques, et l'affaire serait devenue grave si le capitaine-général, transigeant avec le peuple, n'eût obtenu que toute se passât en cris et en toasts à la liberté. Cependant les querelles et la chasse aux carlistes continuèrent encore quelques jours, et, même au départ du dernier courrier, la ville était toujours en état de fermentation.

"A Cadix, une chose semblable est arrivée. Le peuple assistait à la représentation de la *Stranjera*, le soir du 19, jour anniversaire de la naissance de la reine. A la fin du *premier acte, on demanda* que l'hymne de Riego fût chanté sur le théâtre; mais le gouverneur s'opposa à cette juste demande. Le public s'irrita, et les éclats des banquettes rompues plurent sur le gouverneur, lequel, ne pouvant obtenir que la force armée intervînt, ne trouva rien de mieux à *faire que de suspendre la représentation* et de se retirer à son hôtel. Mais la foule l'y suivit et brisa les croisées à coups de pierre. Un employé fut blessé. Le lendemain, l'hymne de Riego fut encore demandé, et cette fois l'autorité, accédant au désir du peuple, évita de cette manière un nouvel orage. Il parut nécessaire de *mettre sous les armes* la garnison et la milice; mais heureusement on n'eut pas besoin d'y recourir. Quant aux libéraux de Malaga, qui ont des autorités mieux disposées, ils n'ont rencontré aucune opposition à leurs desirs. Ils voulaient brûler les drapeaux du corps des volontaires royalistes, que l'on conservait encore au parc d'artillerie; des drapeaux ont été paisiblement brûlés, par la main du bourreau, sans autres démonstration que celle de l'enthousiasme et de la joie.

"Que faut-il conclure de ces événemens? Le ministère et ses amis n'y voient que des symptômes de l'anarchie, et des désordres qu'ils ne cessent de rêver, et non les résultats infaillibles de leur mauvaise administration. Les vrais libéraux, au contraire, qui comprennent la tendance de ces mouvemens, sympathisent avec les Andalous, et approuvent la manifestation d'un enthousiasme, si nécessaire pour triompher de leurs ennemis. Si le ministère veut éviter ce qu'il appelle ces excès, pourquoi ne changeait-il pas des autorités devenues justement impopulaires? S'il a besoin du parti libéral pour vaincre le parti carliste, pourquoi ne le satisfait-il point, au lieu de l'irriter? Mais que pouvons-nous espérer d'un ministère qui célèbre l'avènement de Wellington?" Lorsque cette triste nouvelle parvint ici, on assure que le président du conseil, dont l'optimisme est connu, s'écria *sans hésiter*: "Je me réjouis de voir le duc de Wellington revenir aux affaires; avec son aide, le principe monarchique se consolidera, et nous résisterons à la démocratie." Etrange propos dans la bouche du fils d'un drapier de Grenade!

"Nous pensons ici que Wellington respectera les traités existans; mais l'influence de cet ennemi mortel de la liberté ne peut qu'être fatale à l'Espagne, qui commence avec tant de peine à la recouvrer. Nous espérons aussi dans l'intervention du général don Miguel Ricardo de Alava, qui vient d'être nommé ambassadeur à Londres; c'est un digne militaire, plein de franchise et d'honneur. Il n'est pas à craindre qu'il plie sous la volonté de Wellington, il a protesté que s'il reconnaissait que les intentions de son ancien *général ne sont pas favorables* à l'Espagne, il se retirerait immédiatement. Alava doit partir sous peu et s'arrêtera quelques jours à Paris.

"Rien d'important ne s'est encore passé dans les provinces basques; mais ce retard ne nous surprend point: *nous savons que Mina est aussi lent dans ses préparatifs* que rapide dans ses actions. Sa présence a suffi pour ranimer l'esprit public. La désertion continue parmi les carlistes, tandis que nos rangs se grossissent de volontaires. Trois bataillons s'organisent à Logrono, par les soins du colonel Amor. Avant-hier, le troisième escadron des gardes-du-corps est parti pour la Navarre, après avoir été passé en revue par la reine.

"M. Garelly, qui devait, par la mort de M. Puig, entrer dans le *conseil de régence*, conserve le ministère de la justice. On a décidé que l'emploi de ministre n'était pas incompatible avec la qualité de régent; mais seulement avec l'exercice de ce titre. M. Garelly s'entretera donc activement dans le conseil de régence qu'après être sorti du ministère."—Le National.

COMMERCIAL.

Havre, 13 décembre 1834.—Les affaires en coton, ont repris de l'activité avant-hier; les ventes se sont élevées à plus de 3000 Balles, dont 800 du Brésil, entre autres le chargement du Victoria, venant de Savannah, composé de 1640 balles a été traité en bloc par un seul acheteur à 1 fr. 32c 1-2. C'est une affaire très significative. Les prix qui avaient un peu molli, se raffermissent et comme la dernière halle de Rouen a été bonne, nous espérons que la reprise sera durable: On a fait quelques lots de Georgie nouveau à 1fr. 43 et 1fr 1. 46, parcequ'on n'avait pas encore payé pour ces qualités.

LISTE MARITIME,

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Princess Louise, Henck, Hamburg, Hermann & co.
Navire Home, Hill, Liverpool, Holmes & Mills.
Navire Bragonza, Stimson, Havre, L H Gale.
Navire Southerner, Glover, Liverpool, L H Gale.
Navire New Jersey, Wibrey, New York, Foster & Hutter.
Navire Yazoo, Price, New York, Foster & Hutter.
Brick Sol de Pantales, Jubany, Havane, F Tio.
Brick Julia & Helen, Thorodyke, Baltimore, L Millaudon.
Goel Betsy, Hawthorn, Pensacola, Capitaine.

ARRIVES

Bateau de remorque Shark, Morrison, des passes avec le brick Eliza, Mistic San Pedro et la goelette St. Mary.
Navire Mozart, Welch, en 38 jours du Havre, avec en chargement à B Millaudon. Passagers, Messieurs N. et A Durell, et 50 dans l'entrepont.
Brick Pilgrini, Stevens, Baltimore.
Brick Eliza la Carza, Bonmat, de la Havane.
Brick Rolla, de Demerari, sur lest.
Goel Crawford, Delarue, de Tampico; avec $34,000 en espèce, à ordre, et $6,000 à A Delpeuch.
Mistic San Pedro, Manan, de la Havane.
Goel St. Mary, Williams, des Attakapas.
Goel Mount Vernon, Marston, de Boston.

MEMORANDA.

Au Havre pour ce port, le navire Manchester, pour partir le 17 déc.; l'Albree, do. do. le 20 do., le Nancy, do. do. le 20 et 25; le Bolivar, do. do. le 1er janvier.

Les navires Missouri, Florida, Harold et Gustave Ernest partis de ce port, sont arrivés au Havre.

CONSULTATIONS GRATUITES POUR TOUTES LES MALADIES—Tous les matins de 7 à 10 heures chez le Dr. Léger, rue Conti, no. 2, encoignure de la Levée. 27 janv

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour exempter les paroisses d'Est-Féliciana et d'Ouest-Féliciana, Livingston, Ste. Hélène et Avoyelles, des dispositions de l'acte intitulé: "Acte supplémentaire aux différentes actes relatifs à l'education publique," approuvé le premier avril, mil huit cent trente trois, et pour d'autres objets.

Sec. 1re. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que les paroisses d'Est-Féliciana, d'Ouest-Féliciana, Livingston, Ste.-Hélène et Avoyelles demeurent, par le présent exemptées des effets de l'acte intitulé: "Acte supplémentaire aux divers actes concernant l'éducation publique," approuvé le premer avril, mil huit cent trente-trois, et tous les actes, qui avaient force de loi, concernant l'éducation publique et la distribution des fonds appropriés aux écoles qui étaient dûes aux différentes paroisses préalablement à la passation du dit acte approuvé le premier avril, mil cent trente trois, sont par les présentes remis en vigueur en tant qu'ils concernent les paroisses d'Est-Féliciana et d'Ouest-Féliciana, Livingston, St.-Hélène et Avoyelles.

SEC. 2. Il est de plus décrété, etc., que chaque paroisse aura droit à avoir un enfant placé dans l'un des collèges retribués par l'Etat pour y être élevé aux dépens du trésor public, et pour l'éducation et l'entretien de chacun des quels enfants ainsi placés dans les dits collèges il sera payé par le trésorier de l'Etat aux administrateurs des dits collèges et sur leurs mandats la *somme de cent cinquante piastres*, bien entendu que pour mettre à exécution la disposition de cette section, les administrateurs des écoles publiques de chaque paroisse recommanderont au gouverneur, pour être ainsi placé dans l'un des dits collèges, celui des élèves indigens qui aura fait le plus de progrès dans les écoles de paroisses et qui aura montré les meilleures dispositions pour l'étude, et chacun des dits élèves ne devra pas rester plus de trois ans dans le dit collège ou l'aura été envoyé.

SEC. 3. Et il est de plus décrété, etc., que cet acte aura force de loi à dater de sa passation.

[Signé] ALCEE LABRANCHE.
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 janvier 1835.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour des Preuves—Paroisse St. Charles.—En vertu d'un décrét rendu par l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date de ce jour: il sera exposé en vente publique sur les lieux, par le juge enchérisseur soussigné, *Samedi 28 février prochain*, et les jours suivants, à 10 heures du matin, l'habitation sucrerie, les esclaves, le moulin à vapeur à acier, et les objets mobiliers ci-après décrits, appartenant à la succession de feu *Alexandre Delhommer* et à la communauté de biens qui a existé entre le dit defunt et Dame: Marie Candi de Pepi, sa veuve, et appartenant aussi à différentes societés entre le dit feu A. Delhommer et les personnes ci-après désignées, savoir:

1°. Esclaves et objets mobiliers appartenant à la dite succession et à la communauté de biens entre feu Alexandre Delhommer et sa veuve, Marie Candi de Pepi, savoir:

1 Washington, nègre américain, âgé de 16 ans, domestique; 2 Betsy, négresse américaine, 50 ans, cuisinière; 3 Cylin, do. de 16 ans, domestique et son enfant naissant; 4 William, créole, 20 ans; 5 John, américain 28 ans; 6 Random, do. 35 ans, adonné à la boisson; 7 Peter, do. 45 ans, est entendu aux travaux d'un moulin à scie, maronneur; de plus, 2 paires de pistolets, un fusil, un sabre, un cabriolet et harnais, 3 chevaux, un lot de planches et autre objets.

2°. Le tiers indivis d'un moulin à scies à vapeur avec toutes ses circonstances et dépendances dont les deux autres tiers appartiennent à M. Charles Roger; le dit moulin situé sur la terre de dame veuve Delhommer (*Joseph*), est sujet à un bail ayant encore à courir 8 années.

3°. Propriété, esclaves, &c., appartenant à la société qui a existé entre feu sr. A. Delhommer et dame veuve Joseph Delhommer, veuve Evariste Perret, Théodore Bayet et le sieur Billiou Delhommer, savoir: 1 Auguste, mulâtre, commandeur, âgé de 40 ans; 2 Charles, nègre américain 40 ans; 3 Victor, créole, 40 ans, un peu forgeron; 4 Stephen, américain, 40 ans; 5 Antoine, créole, 40 ans, nègre de champ; 6 Pristley, américain, 25 ans, do.; 7 George, américain, 33 ans, charretier, le boureur; 8 Amos, américain, 25 ans, nègre de champ; 9 Prisgol, américain, 30 ans, nègre de champs; 10 James Fob, américain, 31 ans, un peu ouvrier; 11 Oreste, américain, 31 ans, un peu ouvrier, maronneur; 12 Isaac, américain, 32 ans, charretier; 13 Pojuni, américain, 28 ans, nègre de champ; 14 Natt, américain, 35 ans, nègre de champ; 15 Willis, américain, 35 ans, nègre de champs; 16 Charles Sally, américain, 28 ans, charretier; 17 Codin, africain, 50 ans; 18 James Tennessee, américain, 33 ans, nègre de champ; 19 Henry, américain, 20 ans, charretier; 20 John, américain, 18 ans, charretier; 21 Sam, américain, 30 ans, charretier; 22 George, américain, mulâtre, 20 ans, charretier; 23 Moses, américain, 19 ans, charretier; 24 Jacob, américain, 40 ans, nègre de champ; Dragguis, créole, 14 ans, domestique; 25 Bossette, américaine, 50 ans; 26 Nancy, américaine, 35 ans, adonnée à la boisson; 26 Adèle, américaine, 18 ans, négresse de champ; 27 Maria, américaine, 40 ans, negresse de champ; 28 Sally, américaine, 50 ans; 29 Lisette, américaine, 30 ans, négresse de champ; 30 Tresy, américaine mulatresse, 36 ans, domestique et son enfant Louis, 3 ans; 31 Minette, 16 ans, domestique et son enfant Prescillia; 32 Delphy, américaine, 27 ans, négresse de champ et son enfant de 6 mois; 33 Nelson, nègre américain, 40 ans, de champ, sa femme Cresty, américaine mulatresse de 40 ans et leur 4 enfans Caroline, 4 ans, Betsy, 16 ans, negresse de champs, Nesa, 15 ans, et Alley 13 ans, seront vendus ensemble; 34 Molly, américaine, 50 ans et sa fille Anny, de 18 ans, négresse de champ seront vendues ensemble; 35 Cotler, mulatresse de 27 ans, maronneuse, bonne au champs; 36 Lydia, mulatresse de 25 ans, et ses deux enfans Edmond de 3 ans et Marianne de 14 mois; 37 Rachelle, 22 ans, négresse de champ avec son enfant à la mamelle.—De plus, 32 paires de bœufs domptés, quelques vaches et leurs suivants, mauailles, 19 chevaux, toute espèce d'instruments aratoires, charrettes, drays, &c., une certaine quantité de maïs, de fèves et pois et divers autres objets.

2. Une terre ou habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive gauche de dit Mississipi à environ 30 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant 11 arpents plus ou moins de face au dit fleuve, surtout la profondeur qui pourra s'y trouver, ayant des bornes parallèles, attenant par en haut à des terres à veuve Joseph Delhommer et par en bas à l'habitation de M. P. A. Rost, ensemble toutes les bâtisses, constructions, barrières, qui s'y trouvent et consistant principalement, en une maison de maître, sucrerie, purgerie, machine à vapeur, cabanes à nègres &c., avec réserve, toutefois de certaines bâtisses qui seront désignées au jour de la vente.

Conditions: Les objets mobiliers appartenant à la succession, A. Delhommer et à la communauté de biens entre lui et sa veuve, payables au comptant pour toute somme de $10, et audessous et pour les sommes audessus au 1er. *mars 1835—les instruments aratoires*, chevaux, bœufs, &c., et autres objets mobiliers appartenant à la société susdite, payables au comptant, pour toute somme de $100 et audessous, et pour les sommes audessus, au 1er. mars 1836—tous les esclaves ci-dessus payables, moitié au 1er. mars 1836 et moitié au 1er. mars 1837, et tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale sur les esclaves—le tiers indivis du moulin à scies &c., payable moitié au 1er. mars 1836, et moitié au 1er. mars 1837, en billets endossés à satisfaction, domiciliés au greffe de cette paroisse et avec inscription de privilège de vendeur—l'habitation, sucrerie payable comme suit, savoir: un tiers des soixante et un quatrevingtième du produit de la vente, le 1er. mars 1836—un tiers des dits soixante-et-un et un quatrevingtième le 1er. mars 1837 et le dernier tiers au 1er. mars 1838; le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, domiciliés au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale; les dix-neuf quatrevingtièmes restants appartenant aux mineurs, resteront entre les mains de l'acquéreur, porteront hypothèque spéciale sur l'habitation et seront payables par tiers à chacun des trois mineurs à sa majorité, mariage ou autrement; à la charge par le dit acquéreur de payer annuellement à dame veuve Alexandre Delhommer, tutrice de ses trois enfans, un intérêt à raison de 8 pour cent l'an sur un tiers des susdits dix-neuf quatrevingtièmes, à partir du 1er. mars 1836 jusqu'au parfait paiement; le même intérêt sur le second tiers de la même somme, depuis le 1er. mars 1837, jusqu'au parfait paiement et le même intérêt sur le dernier tiers depuis le 1er. mars 1838, jusqu'au parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, inscriptions d'hypothèques, main-levée, quittance, à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, le 24 janvier 1835.

27 janv—10 2ps J. A. LABRANCHE, inst.

NOUS nous sommes associés dans la pratique de la Loi—Bureau, no 27, rue du Camp.

BENNETT A. CRAWFORD.
STUART H. LEWIS.

26 janv—2

A VENDRE.

ACTIONS de Navigation; do. de la Presse d'en haut do. do. do. d'en bas; do. des Architectes de 1828.
26 janv ED. GOTTSCHALK, courtier.

POUR LIVERPOOL.

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, partira immédiatement. Pour frêt de 300 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à
F. PERRET & GALLY,
27 janv rue Toulouse.

Premier Packet pour la Mobile.

La goelette EAGLE, capt. Ashby, partira ce soir. Elle peut recevoir à bord de 2 à 300 barriques, pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à
TOURNE & BECKWITH.
26 janv Nlle Levée no. 28 et 29.

Pour la Mobile (par le fleuve).

La goelette CORA, capt. Hutton, partira incessamment; pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la maison bleue ou à
TOURNE & BECKWITH,
26 janv Nlle Levée no. 28 et 29.

A FRETER OU A CHARGER.

Le fin voilier doublé en cuivre brick CICERO, W. S. Watts capitaine, portant 900 barriques, et tirant peu d'eau; ce bâtiment est en très bon état et sera prêt à recevoir son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co.,
26 janv rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE,

Passage seulement.

Le Navire Barque SUPERIOR, doublée en cuivre et très-connue comme excellent voilier, capt. Smith, partira incessament:

Pour passage, ce navire ayant de bons emménagements, s'adresser à bord vis-à-vis le poteau No. 98 ou à
HARRISON, BROWN & Co.
24 janv rue Royale No. 117.

POUR LE VERA CRUZ.

La Goellette FANNY BUTLER, doublée et chevillée en cuivre de 100 tonneaux. Pour frêt ou passage s'adresser à J. THAYER, & Cie.
24 janv rue des Magasins No. 29.

A Louer Immédiatement.

QUATRE appartemens et cuisine situé au coin des rues de Chartres et St. Louis, au premier étage. S'adresser à M. Louis, à l'ancien magasin de de MM. Hyde & Goodrich. 17 janv—1m

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 24 janvier 1835.

LA Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le dimanche 22 de février à 10 heures précises du matin, pour être passée en revue et pour célébrer l'Anniversaire de la Naissance de WASHINGTON.

Les officiers commandant les compagnies devront faire une inspection exacte des fusils et giberne dans leurs compagnies respectives.

Une distribution de gargousses et de cartouches aura lieu sur la place.

Chaque commandant de compagnie devra envoyer, une heure avant la revue, un piquet de corvée pour fermer la grille de la place et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier-général J. B. Plauché, commandant la Légion.
D. AUGUSTIN,
27 janv Aide-de-Camp.

Elisha Crocker contre A. C. Williamson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 26 de février prochain (1835) à midi, à la porte de paroisse de Jefferson, le bail à prendre de 4 terrains par le défendeur, les dites améliorations devront être estimées et payées à l'expiration du bail, par le locataire, sujet à un loyer du terrain de 60 pieds par mois, payable en 4 notes de sommes égales de 180 piastres ecaime, à 3, 6, 9 et 12 mois à datter du premier de chaque janvier.

No. 1. Le bail de 4 terrains situés dans le faubourg des Religieuses, designe sur le plan du dit faubourg par les nos. 1, 2, 3 & 4.

Le lot no 1 a 144 pieds et 3 pouces sur la rue Ste. Marie; 180 pieds 6 pouces de face sur la rue Tchoupitoulas; 120 pieds sur la ligne qui le separe du no 2 et 24 pieds 4 pouces sur le derriere; sur ce lot est l'Hotel Bull's Head, 4 bains en briques par le défendeur, et une cuisine en briques et une citerne de 5000 gallons sur le derriere, de plus une ecurie pour 20 chevaux et tout ce qui convient à un grand hotel. Il est loué maintenant à 60 piastres par mois jusqu'au 22 février 1836, contigu à l'Hotel Bull's Head et sur le terrain no 1 est une forge qui est louée 80 piastres par mois.

2°. Le terrain no 2 a 60 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, 60 pieds sur le derriere, 120 pieds sur la ligne qui divise ce terrain de celui no 2 et 120 pieds sur la ligne le divisant du terrain no 3, sur lequel est une double maison à étage qui est loué à raison de 25 piastres par mois.

Le terrain no 3 a 60 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, 60 pieds sur la derniere, 120 pieds sur la ligne qui separe ce terrain de celui no 2 et 120 pieds sur la ligne qui le separe du terrain no 4.

Sur le terrain no 3 et sur une partie du no 4, sont 5 maisons de briques à une etage, avec cuisines et citernes à chacun, et sont louées maintenant à raison de $12 50 par mois; ces 5 maisons devront être estimées et payées à l'expiration du bail.

Le terrain no 4 a 24 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas et 24 pieds sur le derriere, 120 pieds sur la ligne qui le sépare du terrain no 3, et 120 pieds sur la ligne qui le separe du terrain appartenant à M. Silvester ou Millaudon. Sur ce lot no 4 sont 5 maisons en briques et à deux etages, avec balcons sur le devant, une cuisine à étages pour chacune, et dans la cour des citernes, etc. Ces 4 maisons sont louées à raison de 20 piastres chacune par mois à l'annee, et devront être payées à l'expiration du bail par le locataire. Ce bail expirera le 21 decembre 1836, ce qui fait 46 mois, le tout est hypotheque pour assurer la somme de 2940 piastres et un interêt de 240 piastres du 1 février 1832 jusqu'au paiement et un interet de 5 pour cent sur la balance de la demande judiciaire, savoir: 18 d'octobre 1834 jusqu'au paiement; et une negresse nommée Lucy âgée de 38 ans; c'est un excellent sujet, honnete et sobre, elle est parfaitement acclimatee et exempte de tous les vices prevus par la loi. Le tout est saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

JACQUES CHARBONNNET, Jr
Paroisse Jefferson, 27 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, Cour des Preuves—A tous ceux que cela peut concerner.—Qu'il soit connu que John Labadie, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et *ex officio* greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite paroisse et ville, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit John Labadie, est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par moi le 12ème *jour du mois de* juin dernier, d'après un ordre de cette cour, à la date du 12 mai dernier, dans la succession de feu James Garaides, comme propriété appartenant à la dite succession, en lequel ordre de cour fut rendu sur la demande de Samuel Toby, de la dite succession.

Description de la Propriété.

Un lot de terre situé dans la rue des Ursulines, entre les rues des Remparts et St. Claude, ayant environ 33 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 55 pieds de profondeur, plus ou moins, (mesure française.)

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus, au dit John Labadie, est de 1,050 piastres, payables comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations à la propriété ci dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme